

REGLEMENT PENSION «CHATTERIE ISAYANN»

ADMISSION

Seuls les chats **identifiés et vaccinés** (typhus, coryza et leucose) seront admis à la pension. **Le carnet de santé et la carte d'identification devront accompagner le chat.**

Les vaccins doivent être réalisés au moins 15 jours avant l'arrivée du chat et dater de moins d'un an.

Le traitement contre les parasites internes et externes est obligatoire avant l'arrivée. La pension décline toute responsabilité si le chat a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

La chatterie accepte avec plaisir les affaires de votre compagnon (panier, couverture, jouets).

SANTE

La pension s'engage à prendre soin de votre chat et veiller à sa sécurité et son bien-être physique et moral.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, caractériels ou tout autre pouvant nuire à son chat, ainsi que les traitements vétérinaires usuels.

Tout traitement médical doit être accompagné de l'ordonnance du praticien.

La pension décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès (crise cardiaque, vieillesse, maladie latente réveillée par le stress, type coryza, herpès viral ou autre,... ou si l'agressivité du chat empêche tous soins), mais s'engage à avertir le propriétaire dans les meilleurs délais.

Si l'état du chat nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions auprès de son vétérinaire référent (Dr HARDY Pierrick, Clinique de l'étoile 85700 POUZAUGES), les frais seront à la charge du propriétaire du chat ainsi qu'une somme de 15 € pour les frais de déplacement.

ALIMENTATION

La pension s'engage à fournir des croquettes de haute qualité (royal canin ou Leonardo).

Le prix journalier de la pension comprend l'alimentation, vous pouvez amener les croquettes de votre chat si vous le désirez pour ne pas perturber ses habitudes, le prix restera néanmoins inchangé.

RESERVATION et TARIFICATION

Tout séjour devra faire l'objet d'un contrat de réservation signé par vos soins et précisant les dates d'entrée et de sortie de votre chat. Durant les vacances scolaires un acompte de 30% vous sera demandé pour que cette réservation soit effective. Le solde sera versé le jour de l'arrivée en pension. Toute annulation effectuée moins d'1 mois avant le séjour prévu entraînera la perte de l'acompte..

Le séjour sera dû dans son intégralité, même en cas de départ anticipé

Si le séjour devait se prolonger au-delà de la réservation effective, les journées supplémentaire seront facturées et réglées à la reprise de votre chat.

Tout chat non repris de la pension 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sans nouvelle de son propriétaire, sera considéré comme abandonné et confié à la S.P.A entraînant des poursuites judiciaires envers le propriétaire.

ENCLOS EXTERIEUR COMMUN

Si le propriétaire le désire, un enclos extérieur commun est mis à la disposition des chats. Le propriétaire ne désirant pas que son chat sorte avec les autres chats devra nous le préciser dans le contrat de réservation.

M, Mme.....reconnait avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait en double exemplaire à SIGOURNAIS, Le

Chatterie Isayann

Propriétaire de l'animal

Isabelle Moine